



**CHARTRE DES ETUDES EN MASTER PROFESSIONNEL
« INGENIERIE DES SYSTEMES DES SECURITE AUTOMOBILE »**

Le soussigné, déclare avoir pris connaissance des différentes dispositions de la présente charte (en verso) des études en master professionnel « Ingénierie des Systèmes de Sécurité Automobile » de l'ENISO et s'engage à respecter toutes ses clauses.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Maîtrise :

Statut (boursier, salarié, autre...) :

Date et signature :



1. Les études en master professionnel « Ingénierie des Systèmes de Sécurité Automobile » de l'ENISO comportent un cycle sanctionné par l'obtention du diplôme de master professionnel.
2. Les enseignements en master professionnel « Ingénierie des Systèmes de Sécurité Automobile » durent une année. 8 mois sont réservés pour la partie théorique et 4 mois pour un stage dans l'industrie.
3. Les études pour l'obtention du diplôme en master professionnel comprennent :
 - Une formation transversale.
 - Des enseignements de perfectionnement dans des groupes de modules de spécialisation : Mécanique, Electronique embarquée, contrôle industriel, Sécurité automobile.
 - Des séminaires
 - Préparation d'un rapport d'un stage.
4. Tous les modules du master professionnel durent entre 15 h et 30 h et sont organisés durant toute la semaine.
5. Chaque module fait l'objet d'une évaluation de 1h30 sous forme d'examen et éventuellement de travaux personnalisés.
6. L'assiduité est un facteur très important dans toutes les formations de l'ENISO. Chaque absence justifiée ou non justifiée dans un module sera prise en compte. Le nombre d'absences ne peut en aucun cas dépasser les 20% du volume horaire total de la formation. Dans le cas contraire l'étudiant est éliminé automatiquement de la session principale.
7. L'étudiant en master professionnel « Ingénierie des Systèmes de Sécurité Automobile » ayant validé la partie théorique, s'engage à proposer son sujet de stage et choisir son encadreur du milieu industriel et universitaire. Il doit respecter les échéances relatives au dépôt du sujet et au dépôt de la demande de soutenance. Ces échéances feront l'objet d'un affichage officiel par l'administration de l'ENISO et seront communiquées sur le site web de l'ENISO.
8. L'étudiant doit respecter et signer les deux chartes complémentaires relatives à l'usage des ressources informatiques et au règlement intérieur de l'ENISO.
9. Est déclaré admis, par le conseil du mastère, dans la partie théorique de la session principale, l'étudiant ayant satisfait aux conditions suivantes :
 - Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
 - N'avoir aucune note égale à zéro dans tous les modules passés.

FIN DE LA CHARTE